

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 11264 Numéro SIREN : 432 117 745 Nom ou dénomination : A LA VILLA SAINT MARTIN

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 137011



2016715701



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : A LA VILLA SAINT MARTIN

Numéro RCS : 432 117 745

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2000B11264

Adresse : 142 R DU FAUBOURG SAINT MARTIN
75010 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R137011 (2020 167157)

Date du Dépôt : 21/12/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 29/06/2018

Décision 1 : Changement de commissaire aux comptes titulaire

Décision 2 : Changement de commissaire aux comptes suppléant

fait à Paris, le 21 décembre 2020

PG: 29/06/2018: CG; CF

« A LA VILLA SAINT MARTIN »
Société par actions simplifiée
Au capital de 40.000 euros
Siège social : 142 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

RCS PARIS B.432.117.745

00B17264

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit
Et le vingt-neuf juin à onze heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « A LA VILLA SAINT MARTIN » au capital de 40.000 euros, divisé en 2.000 actions de 20 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Christophe MENDJEL préside l'assemblée en sa qualité de Président de la société.

La société « JOEL N INVESTISSEMENTS » dûment représentée par Monsieur Joël NEHLIL et la société « CHRISTOPHE M INVESTISSEMENTS » dûment représentée par Monsieur Christophe MENDJEL, associés présents et acceptant, assistent également aux présentes.

La société SOFECOR, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 juin 2018, n'est pas représentée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la majorité requise et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés quinze (15) jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

21 DEC 2020

N° DE DEPOT : 1370.11

N.T

h

h

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président,
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président de la Société,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement ou non des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Président, du rapport spécial du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît qu'elle a été régulièrement convoquée par son Président et informée en même temps de l'ordre du jour.

Elle déclare couvrir en tant que de besoin, le défaut d'avis de convocation dans un journal d'annonces légales, ou dans les formes et délais prévus par les statuts, tous les associés étant présents ou représentés, et toutes les actions composant le capital social sont réunis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat au Président, pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

N.T

h

h

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président et connaissance prise de la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à la somme de (19.667,59) euros, décide de l'affecter en totalité au poste « Report à nouveau ».

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué par action	Montant total des dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31-12-2014	60 €	120.000 €	/	120.000 €
31-12-2015	/	/	/	/
31-12-2016	/	/	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président de la Société et celui du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet SOFECOR, et de la Société AMPERSAND, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire annuelle décide de nommer pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2023 :

- En tant que Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Christian LAROCHE
22 rue Saint-Amand
75015 PARIS
Né le 7 juin 1950 à BONDY (93140)

- En tant que Commissaire aux comptes suppléant :

La SOCIETE FRANCILIENNE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
93 avenue Niel
75017 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

N.T

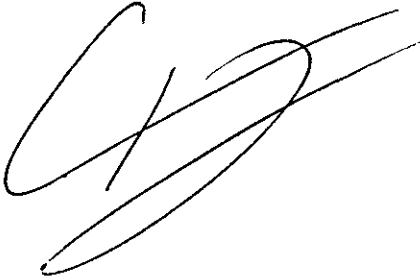
h

h

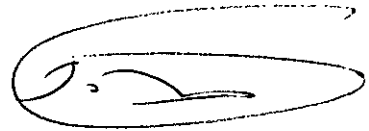
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents ou représentés.

Le Président
Monsieur Christophe MENDJEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pour la SC JOEL N INVESTISSEMENTS
Monsieur Joël NEHLIL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop at the top and a smaller, more compact signature below it.

Pour la SC CHRISTOPHE M INVESTISSEMENTS
Monsieur Christophe MENDJEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, similar to the one above, with multiple loops and a long horizontal base.